

# ACCREDITATION DES FORMATEURS PSSM FRANCE

L'accréditation à délivrer des formations de secouristes PSSM France s'obtient dans le cadre d'une évaluation qui se déroule pendant la formation de formateurs. Le Bureau, réuni le 21 octobre 2019, a validé les niveaux d'accréditation qui peuvent être attribués par les instructeurs à l'occasion des évaluations des formations de formateurs.

## Niveaux d'accréditation

Le formateur peut :

- Être accrédité sans réserve : il pourra organiser des formations de secouristes PSSM France
- Obtenir une accréditation en cours

Le niveau « Accréditation en cours » permet d'émettre des réserves et de donner les conditions nécessaires pour lever ces réserves.

- Niveau 1 - Coanimer/participer à 2 sessions en binôme avec un autre formateur, accréditation automatique une fois les 2 séances complétées (permet de renforcer les connaissances du contenu et le processus pédagogique).
- Niveau 2 - Coanimer 2 sessions et repasser l'évaluation (permet de mieux assimiler le contenu, le discours et le processus pédagogique, avec une vérification par un instructeur).
- Niveau 3 - Faire une formation de formateurs et/ou gagner une expérience d'animation et faire 2 sessions en binôme avec des instructeurs, repasser l'évaluation (réservé pour des cas où beaucoup de travail semble nécessaire pour atteindre le niveau). Les supports pédagogiques de PSSM ne sont pas remis à cette occasion.

## Validité de l'accréditation

**Pour les formateurs accrédités à partir du 1er janvier 2023**

- La durée de l'accréditation délivrée par PSSM France est de 3 ans.
- Pour pouvoir maintenir la validité de son accréditation, le Formateur PSSM devra :
  - animer au moins trois formations PSSM (tous modules confondus) par an au cours des 2 premières années et avoir animé au moins 3 formations (tous modules confondus) dans les 12 mois avant la date de renouvellement de l'accréditation ;
  - mettre à jour ses connaissances et participer à toute action de mise à jour organisée par PSSM France ;
  - participer à la communauté de Formateurs qui va progressivement se structurer pour soutenir et faire progresser les Formateurs et ajuster si besoin les pratiques.

Ces modalités seront précisées dans la convention d'engagement PSSM France, signée conjointement par PSSM France et le formateur accrédité au moment de l'accréditation.

Les dérogations pour des situations personnelles exceptionnelles ne sont pas envisagées à ce stade.

### **Renouvellement d'accréditation pour les formateurs accrédités avant le 1er janvier 2023**

L'accréditation en cours dure 3 ans. Pour pouvoir demander le renouvellement de son accréditation, le Formateur PSSM devra :

- Avoir animé ou co-animé 4 formations au minimum au cours des 3 premières années de son accréditation tous modules confondus.
- En cas de demande de renouvellement de son accréditation pour une nouvelle période de 3 ans, s'engager sur les nouvelles règles en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à ce jour animer ou co-animer au moins 3 formations par an au cours des 2 premières années et avoir animé au moins 3 formations dans les 12 mois avec la date de renouvellement de l'accréditation. Dans ce cas, une nouvelle convention d'engagement sera signée avec PSSM France.